



GOLF LA TEMPÊTE

FORMULE D'ADHÉSION DES MEMBRES CORPORATIFS ET EXCLUSIFS

CETTE FORMULE D'ADHÉSION (LA " DEMANDE D'ADHÉSION ") EST CONSTITUÉE DE TROIS PARTIES, SOIT LA PARTIE A, QUI DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE PAR TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE DEVENIR MEMBRE CORPORATIF OU EXCLUSIF DU CLUB (LE " DEMANDEUR "), LA PARTIE B, QUI CONSTITUE LES CONDITIONS AUXQUELLES ADHÈRE LE DEMANDEUR (LES " CONDITIONS D'ADHÉSION ") SUR ACCEPTATION DE SA DEMANDE D'ADHÉSION PAR CLUB DE GOLF LE ROYAL CHAUDIÈRE INC. (LA " COMPAGNIE ») ET LA PARTIE C, QUI DOIT ÊTRE SIGNÉE PAR LE DEMANDEUR.

PARTIE A : À ÊTRE COMPLÉTÉE PAR LE DEMANDEUR

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Nom de l'entreprise individuelle, de la personne morale ou de la société qui désire devenir Membre corporatif

Nom et prénom de la personne physique qui désire devenir Membre exclusif	Date de naissance	Année	Mois	Jour
Adresse	Ville			
Province	Code postal			

2 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DU DEMANDEUR

Domicile	
Travail	
Cellulaire	

3 ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU DEMANDEUR

Courriel

4 NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR DU DEMANDEUR

Télécopieur

5 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Je désire adhérer au Club à titre de Membre :

Corporatif^{1,2} Exclusif^{3,4}

6 DROIT D'ENTRÉE PAYABLE PAR LE DEMANDEUR (encercler ou cocher l'option choisie)

- 20 000 \$ (22 575,00 \$ avec TPS et TVQ), pour toute Demande d'adhésion reçue par la Compagnie.
- Pour acquitter le droit d'entrée de 22 575,00 (avec taxes), je joins à cet effet à ma Demande d'adhésion quatre chèques soit un au montant de 5 643,75 \$ en date de ma Demande d'adhésion et les 3 autres au montant de 5 643,75 \$ en date du 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011, libellés à l'ordre du Club de Golf Le Royal Chaudière inc.

¹ Cette catégorie de Membres est réservée aux entreprises individuelles, personnes morales et sociétés.

² Les privilèges des Membres corporatifs sont décrits à l'article 4 des Conditions d'adhésion.

³ Cette catégorie de Membres est réservée aux personnes physiques.

⁴ Les privilèges des Membres exclusifs sont décrits à l'article 5 des Conditions d'adhésion.

INITIALES

--

PARTIE A : À ÊTRE COMPLÉTÉE PAR LE DEMANDEUR

7 RETRAIT OU REFUS DE LA DEMANDE D'ADHÉSION DU DEMANDEUR

Je me réserve le droit de retirer ma Demande d'adhésion en tout temps avant son acceptation par Club de Golf Le Royal Chaudière inc. Sur retrait ou refus de sa Demande d'adhésion, le Demandeur se verra rembourser son droit d'entrée par la Compagnie, sans intérêt ni déduction.

8 OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Conditionnellement à l'acceptation de sa Demande d'adhésion par la Compagnie, le Demandeur s'engage :

- i) à acquitter sa Cotisation annuelle⁵ de 4 950,00 \$ (5 587,32 \$ incluant les taxes) le 1er avril 2010; et
- ii) à respecter les Conditions d'adhésion, qu'il déclare avoir lues et comprises, lesquelles font partie intégrante de sa Demande d'adhésion; et
- iii) à respecter la Réglementation du Club.

9 PROFIL DES GOLFEURS (encercler ou cocher l'option choisie)

Afin de permettre à la Compagnie de connaître vos habitudes de golfeur et mieux vous servir par la suite, chaque Demandeur doit compléter le questionnaire suivant :

Je joue au golf :

- moins de 30 fois par année
 entre 30 et 60 fois par année
 plus de 60 fois par année

Je préfère normalement jouer :

- la semaine
 la fin de semaine
 en tout temps

J'aime mieux jouer :

- avant 10 h
 entre 10 h et 14 h
 après 14 h

À titre de Membre exclusif, j'envisage d'abonner au Club :

- mon conjoint/ma conjointe ⁶
 mes enfants ⁷ Nombre : _____
 mes petits-enfants ⁷ Nombre : _____

PARTIE B : CONDITIONS D'ADHÉSION DES MEMBRES CORPORATIFS ET EXCLUSIFS

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Le Club est un terrain de golf situé à Lévis (Breakeyville) (le "Terrain"), propriété exclusive de Club de Golf Le Royal Chaudière Inc. (la "Compagnie").
- 1.2 L'adhésion au Club permet uniquement à ses Membres d'utiliser les facilités du Club mises à leur disposition par la Compagnie conformément aux Conditions d'adhésion et conditionnellement au respect de la Réglementation du Club.

2. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 2.1 Sauf dérogation expresse ou à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots et les expressions qui suivent, lorsqu'ils sont utilisés aux Conditions d'adhésion ou lorsqu'il faut y référer pour leur interprétation, ont la signification qui leur est donnée ci-après, soit:
- 2.1.1 "Année": désigne la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année civile;
- 2.1.2 "Conditions d'adhésion": les présentes conditions auxquelles adhèrent les Membres par la signature de la Demande d'adhésion du Club;

⁵ Voir la définition au sous-paragraphe 2.1.4 des Conditions d'adhésion.

⁶ Les privilèges des Membres conjoints sont décrits au paragraphe 6.1 des Conditions d'adhésion.

⁷ Les privilèges des Membres intermédiaires sont décrits au paragraphe 6.2 des Conditions d'adhésion.

INITIALES

PARTIE B : CONDITIONS D'ADHÉSION DES MEMBRES CORPORATIFS ET EXCLUSIFS

- 2.1.3 "Conjoint ": l'époux ou l'épouse d'un Membre exclusif ou la personne physique majeure faisant vie commune depuis au moins un (1) an avec un Membre exclusif;
- 2.1.4 "Cotisation annuelle ": contribution monétaire payable annuellement à la Compagnie par les Membres en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent et dont la quotité et les modalités de paiement sont déterminées annuellement par la Compagnie;
- 2.1.5 "Demande d'adhésion ": la présente formule d'adhésion de la Compagnie que doit utiliser toute personne désirant soumettre sa candidature à titre de Membre du Club;
- 2.1.6 "Droit d'entrée ": somme forfaitaire, non remboursable, payée à la Compagnie par un Membre corporatif ou Exclusif lors de son adhésion au Club et dont la quotité est établie à la Partie A;
- 2.1.7 "Droit de jeu ": le droit de jouer 18 trous de golf sur le Terrain durant ses heures d'ouverture, conditionnellement à l'obtention d'une heure de départ et au respect de la Réglementation du Club;
- 2.1.8 "Forfait bar -resto ": désigne le montant forfaitaire des dépenses minimales de nourriture et boisson que doit obligatoirement encourir chaque Membre corporatif et exclusif entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année. Ce montant forfaitaire est fixé annuellement par la Compagnie; il est fixé à 800 \$ avant taxes pour la saison 2010;
- 2.1.9 « Gratifications » : désigne un montant forfaitaire pour les pourboires des « Services aux golfeurs ». Ce montant forfaitaire est fixé annuellement par la compagnie, il est fixé à 85 \$ avant taxes pour la saison 2010.
- 2.1.10 "Membre(s) ": désigne, lorsque utilisé au singulier, un Membre corporatif ou un Membre exclusif ou un Membre conjoint ou un Membre intermédiaire ou un Membre junior et lorsque utilisé au pluriel, indistinctement, les Membres corporatifs, exclusifs, conjoints, intermédiaires et juniors;
- 2.1.11 "Membre corporatif ": une entreprise individuelle, une société ou une personne morale dont la Demande d'adhésion est acceptée par la Compagnie;
- 2.1.12 "Membre conjoint ": le Conjoint d'un Membre exclusif dont la Demande d'adhésion est acceptée par la Compagnie;
- 2.1.13 "Membre désigné ": la personne physique majeure désignée par le Membre corporatif pour le représenter auprès du Club et à qui les privilèges du Membre corporatif sont accordés exclusivement;
- 2.1.14 "Membre exclusif ": une personne physique majeure, capable d'exercer pleinement tous ses droits civils, dont la Demande d'adhésion est acceptée par la Compagnie;
- 2.1.15 "Membre intermédiaire ": l'enfant ou le petit-enfant d'un Membre exclusif, âgé de dix-neuf (19) ans et plus mais de moins de vingt-deux (22) ans au 1^{er} janvier d'une Année, dont la Demande d'adhésion est acceptée par la Compagnie;
- 2.1.16 "Membre junior ": l'enfant ou le petit-enfant d'un Membre exclusif, âgé de dix (10) ans et plus mais de moins de dix-neuf (19) ans au 1^{er} janvier d'une Année, dont la Demande d'adhésion est acceptée par la Compagnie;
- 2.1.17 "Réglementation du Club ": l'ensemble des règlements, des règles, des directives et des politiques du Club établis par la Compagnie et concernant, de façon générale, l'organisation et l'encadrement de la pratique du golf et de la vie sociale des Membres et de leurs invités sur le Terrain de même que l'étiquette du golf et, plus particulièrement, l'établissement des différentes catégories de Membres du Club et la définition de leurs droits, privilèges et obligations.
- 2.2 Sauf dérogation expresse ou à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice-versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et personnes morales.
- 2.3 La division des Conditions d'adhésion en articles et paragraphes et leurs intitulés et en-têtes ne sont faits que pour faciliter la référence au sujet traité et ne peuvent en aucun cas avoir d'effet sur leur interprétation.
- 2.4 Les Conditions d'adhésion constituent la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Membres et la Compagnie quant aux privilèges que leur confèrent leur statut de Membre, nonobstant tous autres documents, contrats, ententes, représentations ou promesses antérieurs ou concomitants à la date d'acceptation de leur Demande d'adhésion par la Compagnie.
- 2.5 Le conseil d'administration de la Compagnie est seul habilité à interpréter les Conditions d'adhésion et prend à leur égard les décisions sur toutes questions qui peuvent être soulevées en rapport avec leur application, les décisions du conseil d'administration de la Compagnie à ce sujet étant finales, sans appel et liant tous les Membres visés par celles-ci.

⁵ Voir la définition au sous-paragraph 2.1.4 des Conditions d'adhésion.

⁶ Les privilèges des Membres conjoints sont décrits au paragraphe 6.1 des Conditions d'adhésion.

⁷ Les privilèges des Membres intermédiaires sont décrits au paragraphe 6.2 des Conditions d'adhésion.

PARTIE B : CONDITIONS D'ADHÉSION DES MEMBRES CORPORATIFS ET EXCLUSIFS**3. ADHÉSION AU CLUB**

- 3.1 Pour devenir Membre du Club, toute personne doit compléter et signer la Demande d'adhésion, acquitter la Cotisation annuelle et, le cas échéant, payer le Droit d'entrée indiqué à celle-ci.
- 3.2 Toute Demande d'adhésion est sujette à la disponibilité d'une place (le nombre de Membres par catégorie étant limité) et à l'approbation de la Compagnie qui a toute discrétion en cette matière et qui n'est pas tenue de justifier sa décision.
- 3.3 La Compagnie se réserve notamment le droit d'accepter ou de refuser n'importe quelle Demande d'adhésion, peu importe le moment de sa réception et les motifs de sa décision.

4. PRIVILÈGES DES MEMBRES CORPORATIFS

- 4.1 En contrepartie du paiement de sa Cotisation annuelle, le Membre corporatif se voit octroyer annuellement par la Compagnie:
 - 4.1.1 soixante (60) Droits de Jeu dont il peut disposer à sa guise, avec voiturette électrique; et
 - 4.1.2 le droit de réserver sept (7) jours à l'avance ses heures de départ; et
 - 4.1.3 le libre accès au terrain de pratique, avec balles de pratique illimitées, durant les heures d'ouverture de celui-ci; et
 - 4.1.4 le droit d'utiliser le centre d'affaires du pavillon des golfeurs sur réservation et suivant les règles établies par la Compagnie à cet effet; et
 - 4.1.5 le service d'entreposage de deux (2) sacs de golf et de nettoyage de leurs bâtons durant la saison de golf; et
 - 4.1.6 l'usage de deux (2) demi-casiers identifiés à son nom au vestiaire du pavillon des golfeurs; et
 - 4.1.7 le droit de transférer son statut de Membre corporatif à l'un de ses actionnaires, administrateurs ou associés, sans qu'il n'ait à payer un Droit d'entrée, conditionnellement au paiement des frais de transfert égaux à 10% du Droit d'entrée alors en vigueur et au respect des autres conditions fixées par le conseil d'administration de la Compagnie; et
 - 4.1.8 le droit d'abonner au Club un Membre junior, selon les places disponibles, en contrepartie du paiement des Cotisations annuelles applicables aux catégories auxquelles ils appartiennent.

5. PRIVILÈGES DES MEMBRES EXCLUSIFS

- 5.1 En contrepartie du paiement de sa Cotisation annuelle, chaque Membre exclusif se voit octroyer annuellement par la Compagnie:
 - 5.1.1 trente (30) Droits de Jeu dont il peut disposer à sa guise, avec voiturette électrique; et
 - 5.1.2 trente (30) Droits de Jeu personnels, avec voiturette électrique, non monnayables, non transférables et non remboursables, qui ne peuvent être utilisés que par lui; et
 - 5.1.3 le droit de réserver sept (7) jours à l'avance ses heures de départ; et
 - 5.1.4 le libre accès au terrain de pratique, avec balles de pratique illimitées, durant les heures d'ouverture de celui-ci; et
 - 5.1.5 le service d'entreposage de deux (2) sacs de golf et de nettoyage de ses bâtons durant la saison de golf; et
 - 5.1.6 l'usage de deux (2) demi-casiers identifiés à son nom au vestiaire du pavillon des golfeurs; et
 - 5.1.7 le droit d'abonner au Club un Membre conjoint et des Membres intermédiaires et juniors, selon les places disponibles, en contrepartie du paiement des Cotisations annuelles applicables aux catégories auxquelles ils appartiennent; et
 - 5.1.8 le droit de transférer son statut de Membre exclusif au Membre conjoint qui lui est lié, sans qu'il n'ait à payer un Droit d'entrée, conditionnellement au paiement des frais de transfert égaux à 10% du Droit d'entrée alors en vigueur et au respect des autres conditions fixées par le conseil d'administration de la Compagnie.

6. PRIVILÈGES DES MEMBRES CONJOINTS, INTERMÉDIAIRES ET JUNIORS

- 6.1 Sur paiement de sa Cotisation annuelle, le Membre conjoint se voit octroyer annuellement par la Compagnie:
 - 6.1.1 trente (30) Droits de Jeu personnels, avec voiturette électrique, non monnayables, non transférables et non remboursables, qui ne peuvent être utilisés que par lui; et
 - 6.1.2 le droit de réserver sept (7) jours à l'avance ses heures de départ; et
 - 6.1.3 le libre accès au terrain de pratique, avec balles de pratique illimitées, durant les heures d'ouverture de celui-ci.
- 6.2 Sur paiement de sa Cotisation annuelle, le Membre intermédiaire ou junior se voit octroyer annuellement par la Compagnie:
 - 6.2.1 le droit de jouer au golf sur le Terrain selon les restrictions d'accès en vigueur pour ces catégories de Membres; et
 - 6.2.2 le libre accès au terrain de pratique, avec balles de pratique illimitées, durant les heures d'ouverture de celui-ci; et

INITIALES

--

PARTIE B : CONDITIONS D'ADHÉSION DES MEMBRES CORPORATIFS ET EXCLUSIFS

6.2.3 le droit de devenir Membre exclusif du Club l'Année où il atteint ses vingt-deux (22) ans, en contrepartie du paiement du Droit d'entrée en vigueur l'Année où il est devenu Membre du Club mais conditionnellement à ce qu'il soit toujours demeuré Membre du Club durant l'intervalle.

7. STATUT DES MEMBRES

- 7.1 Le statut de Membre est annuel, personnel, non monnayable, inaliénable et incessible sauf une fois seulement, entre le Membre exclusif qui se retire et le Membre conjoint qui désire prendre sa place, de la manière prévue au sous-paragraphe 5.1.8 et une fois seulement, entre le Membre corporatif qui se retire et l'un de ses administrateurs, actionnaires ou associés, de la manière prévue au sous-paragraphe 4.1.7.
- 7.2 Le statut de Membre se renouvelle d'Année en Année, sur paiement de la Cotisation annuelle.
- 7.3 Les Membres doivent continuellement maintenir leur statut de Membre en vigueur afin d'éviter de perdre leur place, d'avoir à présenter une nouvelle Demande d'adhésion et de devoir payer un nouveau Droit d'entrée.
- 7.4 Pour maintenir son statut de Membre en vigueur, chaque Membre doit acquitter à chaque Année, de manière consécutive, le 1^{er} avril de chaque Année, sa Cotisation annuelle et respecter la Réglementation du Club.
- 7.5 Tout Membre en défaut de respecter les dispositions du paragraphe 7.4 verra son statut de Membre révoqué, sans possibilité de recours contre la Compagnie ni indemnité ni remboursement de son Droit d'entrée, le cas échéant.
- 7.6 Nonobstant les dispositions du paragraphe 7.4, la Compagnie peut, à sa discrétion et aux conditions qu'elle détermine alors, proroger le statut de Membre de celui qui en fait la demande par écrit, sans qu'il n'acquitte sa Cotisation annuelle, lorsque ce Membre ne prévoit pas jouer au golf au Club une Année donnée pour des raisons majeures.
- 7.7 Le statut de Membre ne confère à ses détenteurs aucun titre de propriété dans le Terrain et les autres biens de la Compagnie ni de participation dans cette dernière.
- 7.8 Le statut de Membre du Club ne confère aucun droit autre que les privilèges ci-avant décrits afférents à sa catégorie.
- 7.9 Nonobstant toute disposition contraire ou inconciliable des Conditions d'adhésion, le statut de Membre du Club peut, pour cause, être suspendu ou révoqué par la Compagnie, en tout temps, suivant les dispositions de l'article 11.

8. OBLIGATIONS DES MEMBRES

- 8.1 Chaque Membre est tenu de respecter la Réglementation du Club et les Conditions d'adhésion.
- 8.2 Les Membres sont solidairement responsables des faits et gestes de leurs invités sur le Terrain et du respect par ceux-ci de la Réglementation du Club.
- 8.3 Chaque Membre exclusif est solidairement responsable des faits et gestes sur le Terrain du Membre conjoint et des Membres intermédiaires et juniors qui lui sont liés et du respect des obligations qu'ils contractent envers la Compagnie.
- 8.4 Aucun Membre ne peut céder, transférer, vendre, hypothéquer ou autrement aliéner, en tout ou en partie, les privilèges que lui confère son statut de Membre, ni son statut de Membre, ni son Droit d'entrée, le cas échéant, autrement que de la manière prévue aux Conditions d'adhésion.
- 8.5 Chaque Membre corporatif doit être représenté en tout temps par un Membre désigné.
- 8.6 Chaque Membre corporatif ou exclusif doit acquitter annuellement le Forfait bar-resto en un versement payable le 1^{er} avril de chaque année ou à toute autre date fixée par la Compagnie.

9. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

- 9.1 La Compagnie doit prendre les moyens raisonnables, compte tenu de ses capacités financières et des conditions climatiques, pour que le Club et ses facilités soient accessibles aux Membres, tout au long de chaque saison de golf.
- 9.2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 9.1, la Compagnie:
- 9.2.1 n'est tenue à aucune obligation de résultat envers les Membres; et
- 9.2.2 peut, à sa discrétion et en tout temps, fermer le Club aux Membres ou leur en restreindre l'accès à des fins d'entretien, de réparations, d'améliorations, d'agrandissement, d'utilisation pour des activités privées ou à toutes autres fins, sans possibilité de recours ni indemnité pour les Membres.
- 9.3 La Compagnie ne donne aucune garantie quant à l'état et la qualité du Terrain à la date de son ouverture ni par la suite.

INITIALES

--

PARTIE B : CONDITIONS D'ADHÉSION DES MEMBRES CORPORATIFS ET EXCLUSIFS**10. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ**

10.1 Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, chaque Membre dégage la Compagnie, ses actionnaires, administrateurs, employés et mandataires de toute responsabilité et de toute obligation de réparation pour tout préjudice corporel, matériel ou moral qu'il peut subir par le fait ou la faute de ceux-ci alors que le Membre ou ses biens se trouvent sur le Terrain.

11. RÉVOCATION DU STATUT DE MEMBRE

11.1 Le Membre est constitué automatiquement en défaut dès la survenance d'un ou de plusieurs des cas de défaut suivants, sans nécessité d'avis préalable ni de mise en demeure, soit lorsqu'il:

11.1.1 est déclaré en faillite ou fait cession de ses biens; ou

11.1.2 fait l'objet de procédure de dissolution ou de liquidation ou encore de procédure visant à suspendre ou à interrompre l'exploitation de son entreprise; ou

11.1.3 fait défaut de respecter toute obligation qu'il a contractée envers la Compagnie dans le délai spécifiquement imparti pour ce faire; ou

11.1.4 est trouvé coupable d'une infraction criminelle à l'endroit de la Compagnie; ou

11.1.5 est placé sous tutelle ou curatelle; ou

11.1.6 pose des gestes ou commet des actes gravement préjudiciables à la Compagnie.

11.2 Un Membre est constitué en défaut dans les cas suivants, lorsque le défaut se maintient pendant plus de dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Compagnie lui indiquant le cas de défaut reproché, soit lorsqu'il:

11.2.1 refuse ou néglige d'exécuter sur le champ toute obligation qui lui incombe aux termes des Conditions d'adhésion sans qu'elle ne soit autrement assortie d'un délai spécifique d'exécution; ou

11.2.2 contrevient à la Réglementation du Club; ou

11.2.3 est constitué en défaut de façon récurrente bien qu'il y remédie à chaque fois dans le délai imparti.

11.3 Tout cas de défaut auquel il n'est pas remédié dans le délai imparti entraîne la perte du bénéfice de tout terme pour le Membre en défaut et la Compagnie est alors libérée de toute obligation envers celui-ci et peut, à sa discrétion, suspendre temporairement les privilèges du Membre en défaut, révoquer son statut de Membre et prendre toute autre mesure qu'elle juge raisonnable dans les circonstances, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Membre en défaut.

11.4 La suspension des privilèges du Membre en défaut et la révocation de son statut de Membre par la Compagnie ne dégagent pas le Membre en défaut de ses obligations insatisfaites envers la Compagnie à pareille date ni de ses obligations qui survivent à cette suspension ou résiliation, le cas échéant.

11.5 La révocation du statut de Membre du Membre en défaut s'effectue toujours sous réserve des droits de la Compagnie d'exercer tout recours et de prendre toutes mesures qui peuvent être à sa disposition en vertu de la loi ou autrement, y compris le recours à l'injonction et à l'action en dommages et intérêts.

11.6 La révocation du statut de Membre d'un Membre exclusif en défaut entraîne automatiquement la révocation du statut de Membre du Membre conjoint et des Membres intermédiaires et juniors qui lui sont liés, sauf décision contraire de la Compagnie.

11.7 La révocation du statut de Membre met fin immédiatement à tous les privilèges qui s'y rattachent et entraîne automatiquement la perte de la Cotisation annuelle, du Forfait bar-resto et du Droit d'entrée, sans indemnité ni remboursement, sous réserve des dispositions de l'article 12.

12. CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

12.1 La Compagnie peut, en tout temps, sans avis ni formalité préalable, transférer ou céder la totalité ou une partie des droits et obligations dont elle bénéficie ou qui lui incombent en vertu des Conditions d'adhésion, à condition que ses obligations envers les Membres soient assumées par son cessionnaire; dans ce cas, la Compagnie est immédiatement déchargée, par novation de débiteur, des obligations ainsi assumées par son cessionnaire à compter de la date de l'avis à cet effet expédié aux Membres.

12.2 En cas de changement de contrôle de la Compagnie ou de vente du Terrain, la Compagnie se réserve le droit de révoquer le statut de Membre de tous les Membres à la fin de toute saison de golf, sans possibilité de recours ni indemnité pour ceux-ci, mais conditionnellement au remboursement, sans intérêt, du Droit d'entrée payé par chaque Membre corporatif ou exclusif qui n'est pas alors en défaut aux termes des présentes.

INITIALES

--

PARTIE B : CONDITIONS D'ADHÉSION DES MEMBRES CORPORATIFS ET EXCLUSIFS**13. AVIS**

- 13.1 Toute communication ou tout avis donné à l'adresse du Membre apparaissant à sa Demande d'adhésion est réputé avoir été reçu lors de sa livraison, si livré personnellement, ou le troisième (3e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste, si donné par courrier ou le jour ouvrable suivant son expédition si transmis par télécopieur; cependant, si l'un ou l'autre des modes de transmission ou de livraison mentionnés plus haut est interrompu par une grève, un ralentissement, un cas de force majeure ou toute autre cause, la Compagnie doit utiliser le mode de transmission ou de livraison qui n'est pas interrompu et doit livrer ou transmettre tel avis ou communication de façon à ce qu'il soit reçu le plus tôt possible.
- 13.2 Chaque Membre doit aviser la Compagnie, de la manière ci-dessus mentionnée, de tout changement d'adresse pour la signification d'avis ou de communications; à défaut de ce faire, toute signification faite à la dernière adresse connue du Membre est réputée reçue lorsque donnée de la manière indiquée ci-dessus.

PARTIE C : SIGNATURE DU DEMANDEUR

Par ma signature ci-dessous, je soumetts ma Demande d'adhésion à la Compagnie pour acceptation selon les Conditions d'adhésion qui précèdent, que j'ai lues, comprises et acceptées.

Signé à	Date	Année	Mois	Jour
Nom du Demandeur	Signature du Demandeur			

Une fois complétée, signée et chacune de ses pages initialées, la Demande d'adhésion et les chèques pour le paiement du Droit d'entrée doivent être transmis par la poste ou messenger à la Compagnie au:

**151 RUE DES TROIS-MANOIRS
LÉVIS (BREAKEYVILLE), QUÉBEC
G0S 1E2**

ACCEPTATION (REFUS) DE LA DEMANDE D'ADHÉSION (réservé à la Compagnie)

Cette Demande d'adhésion est acceptée (refusée) par la Compagnie le _____ 20_____.

CLUB DE GOLF LE ROYAL CHAUDIÈRE INC.

Par : _____
Administrateur autorisé

INITIALES

--